



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE

Séance du 28 janvier 2022

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-huit, à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme RACHEL Julie, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de convocation : 24 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Etaient présents : MM. RACHEL Julie, DESBRUGERES Serge, DESBRUGERES Béatrice, TROUILLARD Jean, PINCELOUP Laurent, MAROLLES Elisabeth, MONÉRIE Nelly, SERMADIRAS Marie-Hélène.

Absents : BOULOUX Stéphanie (pouvoir à J. RACHEL)

Mr Serge DESBRUGERES a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX 2022

a) Présentation des projets :

- **Réfection du mur du terrain de tennis :**

Madame le Maire expose le projet de réfection du mur du terrain de tennis.

Le projet s'élève à 7 578.00 € Ht.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de réfection du mur du terrain de tennis, toutefois d'autres devis seront demandés.

- **Voirie 2022 :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil des devis estimatifs fournis par l'Agence Technique Départementale pour les travaux de voirie 2022. Ils s'établissent à 28 316,90 € HT pour les travaux situés au lieu-dit chemin de la vigne. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le devis estimatif fourni de 28 316,90 € HT par l'Agence Technique Départementale.

b) Demandes de subventions au titre du FDI 2022 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU TERRAIN DE TENNIS

Madame le Maire propose de solliciter une subvention FDI 2022 pour les travaux de réfection du mur du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 % soit 2 273,40 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2022

Madame le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre du projet de travaux de voirie programme 2022 à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, pour les travaux envisagés au lieu-dit le chemin de la vigne, subvention calculée au taux de 50 % sur un montant HT de 28 316,90 € HT, montant estimé par le service de l'Agence Technique Départementale de la Subdivision du Perche, soit un montant de 14 158,45 €.

INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle que deux adjoints ont démissionné au cours de l'année 2021 et que le conseil à décider de ne pas renouveler ces postes. C'est pourquoi Madame le Maire propose de réajuster les indemnités des élus restants.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi,

Pour une commune de 268 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Pour une commune de 268 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1 février 2022

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint comme suit :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 159 216,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 804 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Hôtel de ville	5 104 €	(art. 21311)
- Installations générales	6 450 €	(art 2135)
- Réseau voirie	10 000 €	(art. 2151)
- Autres réseaux	18 000 €	(art.21538)
- Autres installations	250 €	(art. 2158)
Total :	39 804 €	

Budget eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 45 064,03 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 266 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel spécifique	3 266 €	(art. 2156)
- Autres	8 000 €	(art. 2158)
Total :	11 266 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

J. TROUILLARD évoque son rendez-vous avec l'entreprise SUEZ concernant les travaux de sectorisation. Il convient de demander des devis pour le terrassement. Il est prévu de poser 2 compteurs, un au Sablon, un à l'Aunay.

J. RACHEL informe que les jeux sont installés. Il conviendrait de créer des allées pour accéder à ces jeux. Elle informe également que le bois du terrain de pétanque est prêt à la scierie et qu'il faudrait aller le chercher, Jean Trouillard propose d'y aller avec son camion.

B. DESBRUGERES évoque la réunion Aquaval concernant le bilan 2021, il est a noté que malgré la crise le budget reste équilibré. Il est toutefois constaté une baisse de la fréquentation. Une compétition sera organisée courant juillet 2022.

J. TROUILLARD parle de la réunion du parc concernant le prévisionnel 2022 ainsi que le travail de la charte.

S. DESBRUGERES revient sur la réunion du SICTOM concernant les travaux de rénovation avec mise en place d'une végétari qui dureront 6 mois et débiteront en septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.